



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Étienne CHESNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/04/2026.

Nombre de Conseillers municipaux	
En exercice : 15	Présents : 12

Étaient présents : Étienne CHESNEAU, Cindie ALBERT, Claire ANDRÉ, Bernard BOCHE, Gaëlle CAILLAUD, Antoine GÉRARD, Alain PAILLÉ, Magali GRAS, Vincent GILBERT, Élisabeth NOURISSON, Joël PERROTIN et Alexane ROUX.

Absent(s) : néant

Absents excusés : Corinne LAMBIN ayant donné pouvoir à Etienne CHESNEAU, Hugo RUBIO ayant donné pouvoir à Cindie ALBERT et Maxime INGRAND ayant donné pouvoir à Joël PERROTIN.

Représentés : Corinne LAMBIN, Hugo RUBIO et Maxime INGRAND.

Secrétaire de séance : Cindie ALBERT.

A titre liminaire, Monsieur le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour communiqué dans la vocation en date du 20 avril 2026 portant sur la validation d'un devis pour la refonte globale du site Internet de la commune de Périgné, ce que les conseillers municipaux présents ou représentés acceptent à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 est soumis pour validation.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ledit procès-verbal.

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET COMMUNE

Délibération n°26/04/24/30

Comme le prévoit l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « *L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* »

Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie et la commune, afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur le Maire présente le résultat final des différentes balances budgétaires pour le budget « Commune » pour 2025.

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES RÉALISÉES	867 059,52
RECETTES RÉALISÉES	1 015 473,20
RÉSULTAT EXERCICE 2025	148 413,68
EXCÉDENT 2024 REPORTÉ	498 575,01
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	646 988,69
INVESTISSEMENT	
DÉPENSES RÉALISÉES	345 756,44
RECETTES RÉALISÉES	259 196,94
RÉSULTAT EXERCICE 2025	-86 559,50
DÉFICIT 2024 REPORTÉ	142 579,44
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025 (DI 001)	-229 138,94
RAR Dépenses	165 184,00
RAR Recettes	26 329,00
DIFFÉRENCE	-138 855,00
BESOIN DE FINANCEMENT	-367 993,94

Monsieur le Maire rappelle que l'excédent du budget de fonctionnement doit servir à mettre à l'équilibre le budget d'investissement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que si le Maire peut assister au Conseil municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 et son article L. 1612-12 concernant les budgets des communes,

Vu le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.* » et que « *Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote* »,

Considérant dès lors que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 ont été exposées aux membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Cindie ALBERT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget « Commune », comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES RÉALISÉES	867 059,52
RECETTES RÉALISÉES	1 015 473,20
RÉSULTAT EXERCICE 2025	148 413,68
EXCÉDENT 2024 REPORTÉ	498 575,01
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	646 988,69
INVESTISSEMENT	
DÉPENSES RÉALISÉES	345 756,44
RECETTES RÉALISÉES	259 196,94
RÉSULTAT EXERCICE 2025	-86 559,50
DÉFICIT 2024 REPORTÉ	142 579,44
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025 (DI 001)	-229 138,94
RAR Dépenses	165 184,00
RAR Recettes	26 329,00
DIFFÉRENCE	-138 855,00
BESOIN DE FINANCEMENT	-367 993,94

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET LOTISSEMENT

Délibération n°26/04/24/31

Comme le prévoit l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* »

Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur le Maire présente le résultat final des différentes balances budgétaires pour le budget « Lotissement » pour 2025.

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES RÉALISÉES	60 718,66
RECETTES RÉALISÉES	59 759,75
RÉSULTAT EXERCICE 2025	-958,91
EXCÉDENT 2024 REPORTÉ	24 191,59
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	23 232,68

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES RÉALISÉES	64 584,17
RECETTES RÉALISÉES	66 541,79
RÉSULTAT EXERCICE 2025	1 957,62
DÉFICIT 2024 REPORTÉ	-24 190,30
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	-22 232,68

Monsieur le Maire rappelle que l'excédent du budget de fonctionnement doit servir à mettre à l'équilibre le budget d'investissement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que si le Maire peut assister au Conseil municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 et son article L. 1612-12 concernant les budgets des communes,

Vu le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président* » et que « *Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote* »,

Considérant dès lors que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2025 ont été exposées aux membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Cindie ALBERT.

*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget « Lotissement », comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES RÉALISÉES	60 718,66
RECETTES RÉALISÉES	59 759,75
RÉSULTAT EXERCICE 2025	-958,91
EXCÉDENT 2024 REPORTÉ	24 191,59
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	23 232,68

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES RÉALISÉES	64 584,17
RECETTES RÉALISÉES	66 541,79
RÉSULTAT EXERCICE 2025	1 957,62
DÉFICIT 2024 REPORTÉ	-24 190,30
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	-22 232,68

AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°26/04/24/32

Après avoir entendu les résultats 2025 du budget principal,

Considérant qu'il présente :

- un résultat de clôture de fonctionnement de **646 988,69 euros** ; et
- un déficit d'investissement de clôture de **229 138,94 euros**,

Compte tenu que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à **165 184,00 euros**,

Compte tenu que les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à **26 329,00 euros**,

Constatant qu'il y a un besoin de financement de **367 993,94 euros**.

*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Art. 001 « déficit d'investissement reporté » pour un montant de **229 138,94 euros**,
- Art. 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **367 993,94 euros**,
- Art. 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de **278 994,75 euros**.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

Délibération n°26/04/24/33

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le taux des taxes locales pour 2026.

Compte tenu du contexte, d'une part, et des contraintes budgétaires, d'autre part, il préconise de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2026, étant observé que les bases locatives servant d'assiette aux taxes locales subissent une augmentation pour 2026, de telle sorte que les taxes locales subiront mécaniquement dans leur ensemble une hausse malgré l'absence d'augmentation des taux.

*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2026 et de conserver ainsi les mêmes taux que ceux en vigueur pour 2024 et 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,46 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH et THLV) : 13,84 %.

VALIDATION D'UN DEVIS POUR LA REFONTE GLOBALE DU SITE INTERNET

Délibération n°26/04/24/34

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de l'équipe municipale de moderniser les moyens de communication de la commune, afin de développer son attractivité et d'améliorer la qualité des services offerts aux habitants. Il précise que la refonte globale du site Internet s'inscrit dans le cadre de cet engagement et pourrait notamment intégrer un outil de gestion de réservation des salles communales tout en permettant d'interagir avec Cityall.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées dans ce contexte. Toutefois, une seule a répondu aux besoins spécifiques exprimés par la collectivité.

La société UTOPIA propose un devis d'un montant total de 6 472,00 € HT soit 7 766,40 € TTC incluant :

- la refonte sur mesure du site internet (3 742,00 € HT soit 4 490,00 € TTC)
- un module de gestion des demandes en ligne (1 750,00 € HT soit 2 100,00 € TTC)
- un module de gestion des réservations de salles et matériels (1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC).

La redevance annuelle pour l'assistance, l'hébergement et la maintenance s'élève à 1 200 € HT, soit 1 440,00 € TTC.

Monsieur le Maire donne la parole à Cindie ALBERT pour présenter plus amplement l'analyse réalisée par la commission "Communication & Evénements" et l'offre de la société UTOPIA compte tenu des échanges intervenus avec celle-ci. Elle rappelle que le site internet actuel de la commune présente plusieurs limites :

- un manque de modernité et d'adaptation aux supports mobiles,
- une navigation perfectible,
- une offre de services en ligne limitée,
- nécessité pour les usagers de venir en mairie aux heures d'ouverture pour réserver une salle.

Le projet présenté vise à répondre à ces besoins et enjeux à travers notamment :

- la création d'un site internet moderne, lisible et accessible (y compris sur téléphone portable),
- la mise en place d'un outil de gestion permettant notamment la réservation des salles communales,
- l'intégration d'un système sécurisé de signature électronique (type Yousign).

Cette solution permettrait de centraliser plusieurs usages au sein d'un même outil. Il est également rappelé que ce projet constitue un investissement structurant visant à améliorer le service rendu aux administrés et à moderniser les moyens de communication de la commune.

Il est en outre souligné que :

- l'entreprise apparaît sérieuse au regard des garanties proposées (RGPD, labels de sécurité, etc.),
- l'offre est jugée cohérente et adaptée aux besoins de la commune,
- l'intégration d'une solution de signature électronique constitue un atout supplémentaire,
- la centralisation des outils dans une solution unique est avantageuse en termes d'organisation et d'efficacité.

L'offre de la société UTOPIA – qui a déjà réalisé des missions comparables pour des communes de la région – a par ailleurs été jugée particulièrement attractive par la commission "Communication & Evénements" au regard des services proposés. Il est ainsi considéré que ce projet constitue un investissement pertinent pour la commune.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le devis de l'entreprise UTOPIA (soit les 3 modules site internet, réservations, demandes et formulaires) pour un montant total de 6 472,00 euros hors taxes, soit 7 766,40 euros toutes taxes comprises ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à adapter en tant que de besoin et à signer ledit devis (dans la limite du montant total validé ci-dessus) ainsi que tous documents inhérents à ce dossier et/ou nécessaires au déploiement des missions et actions prévues dans ledit devis.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2026

Délibération n°26/04/24/35.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le montant des subventions de fonctionnement à attribuer aux associations en ayant fait la demande auprès de la commune de Périgné au titre de l'année 2026.

Il est précisé qu'aucune subvention n'est attribuée au Foyer rural de Périgné pour l'organisation de la Foire de mai 2026, dans la mesure où la commune prend directement en charge un vin d'honneur pour l'inauguration ainsi qu'un feu d'artifice le samedi soir. *

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'attribution de subventions de fonctionnement pour les associations suivantes au titre de l'année 2026 conformément au tableau validé ci-après :

Associations	Montant pour 2026
Comité USEP Melle	262,50
CUMAV	80,00
ADMR de Brioux	100,00
Comité Action Educative Ecole (voyage scolaire)	1 185,00
Comité Action Educative Ecole (voyage scolaire)	1 500,00
ACCA de Périgné	200,00
Association Sportive de Périgné	500,00
Club de pétanque de Périgné	500,00
Association des parents d'élèves de Périgné	1 500,00
Chambre des Métiers Niort (3 apprentis)	150,00
MFR de l'Argentonnay (1 personne scolarisée)	50,00
Club de football Val de Boutonne de Brioux	400,00
Montant non attribué à ce jour	72,50
TOTAL	6.500,00

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE DÉFENSE INCENDIE

Délibération n°26/04/24/36

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré sa compétence "Défense incendie" au Syndicat 4B.

A la suite de la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie sur les 21 communes ayant transféré leur compétence incendie, un programme pluriannuel d'investissement a été établi pour la période 2022 à 2031 par le Syndicat 4B pour mettre à niveau la défense incendie dans les zones non couvertes.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 14 octobre 2021, le financement de ce programme d'investissement est basé pour moitié sur la mutualisation selon les mêmes critères que pour les appels de fonctionnement et pour moitié par le portage par les communes directement concernées par l'implantation de nouveaux ouvrages.

En 2025, les ouvrages de défense incendie implantés et réceptionnés dans le cadre de ce programme sont les suivants :

Communes	Lieux-dits	Ouvrages	Montant HT (après déduction DETR)
BRIOUX SUR BOUTONNE	La Fuie	Poteau incendie	1 748,27
PÉRIGNÉ	Champagné	Poteau incendie	1 644,60
BRIOUX SUR BOUTONNE	Pont de Vaux	Outre de 120 m³	7 170,00
VERNOUX SUR BOUTONNE	Badane	Outre de 60 m³	4 860,00
CELLES SUR BELLE	Les Chaumes	Outre de 60 m³	4 920,00
ST ROMANS LES MELLE	Les Turchauds	Outre de 60 m³	7 320,00
MELLE	Turzay	Outre de 60 m³	3 741,60
TOTAL			31 404,47

Collectivité à facturer	Commune ayant transféré la compétence défense incendie	Participation aux charges de fonctionnement 2025 (appelée en 2026)	Participation au programme pluri-annuel d'investissement 2025 (part mutualisée pour 50%)	Participation au programme pluri-annuel d'investissement 2025 (part des communes équipées pour 50%)	Total
PERIGNE	PERIGNE	2 385,80 €	1 097,67 €	822,30 €	4 305,77 €

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'au vu de ce qui précède, la commune doit verser en 2026 au Syndicat 4B une subvention d'équipement d'un montant de 1 919,97 euros au titre du programme d'investissement 2025.

Cette somme doit être inscrite au budget primitif 2026 en section d'investissement à l'article comptable 20415342 et sera versée en une seule fois au Syndicat 4B, après émission d'un avis des sommes à payer. Cette subvention devra être amortie sur une durée de 5 années.

*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le versement de la subvention d'équipement présentée ci-dessus et inscrit la somme correspondante au budget primitif 2026.

Les écritures comptables sont imputées comme suit :

- Article 280415342 pour les recettes d'investissement
- Article 681 pour les dépenses de fonctionnement
- Première année d'amortissement : 2026
- Durée d'amortissement : 5 ans

Années	Amortissements		Valeur résiduelle
	Montant	Cumulé	
			1 919,97
2026	383,99	383,99	1 535,98
2027	383,99	767,99	1 151,98
2028	383,99	1 151,98	767,99
2029	383,99	1 535,98	383,99
2030	383,99	1 919,97	0,00

EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Délibération n°26/04/24/37

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionné à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent.

La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin, ce même article L. 2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (soit un montant minimum de 900 euros pour Périgné). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que :

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :
 - recherche et obtention de subventions ;
 - thématiques faisant l'objet des délégations et attributions des élus concernés.
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins et leurs demandes de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation, afin que chaque demande soit examinée et tranchée par Monsieur le Maire, en fonction notamment de sa pertinence et du budget résiduel.
- La somme de 900 euros sera inscrite au budget primitif pour l'année 2026, au compte 6535.

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTÉ (EIS) - PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE DE PÉRIGNÉ

Délibération n°26/04/24/38

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de restructuration de l'école de Périgné,

Considérant la volonté de la commune de Périgné d'intégrer les enjeux de santé publique dans ce projet,

Considérant l'intérêt de réaliser une Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS) afin d'évaluer les effets du projet sur la santé des usagers (élèves, personnels, riverains), notamment en matière de qualité de l'air, de bruit, de mobilités et de cadre de vie,

Considérant l'existence d'un dispositif de financement proposé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine permettant de financer intégralement le coût de réalisation de l'Évaluation d'Impact sur la Santé pour le projet de restructuration de l'école de Périgné estimé à ce jour à 25.000 euros,

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de réalisation d'une Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS) dans le cadre du projet de restructuration de l'école de Périgné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation de cette évaluation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de financement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL "COMMUNE" POUR 2026

Délibération n°26/04/24/39

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de budget de la commune pour 2026, qui a été préparée par la commission « Finances », et leur donne les explications voulues.

Le budget primitif de la commune pour 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement : à la somme de **1 261 616,00 euros** ; et
- pour la section d'investissement : à la somme de **947 058,00 euros**.

S'agissant du budget primitif de la commune pour 2026, Monsieur le Maire attire l'attention des membres du Conseil municipal sur les points suivants ayant guidé les travaux de la commission « Finances », sous sa présidence :

- une approche "prudente" a été privilégiée compte tenu notamment du contexte de hausse des dépenses d'énergie ;
- cette proposition de budget s'inscrit dans un contexte de baisse de dotations budgétaires (notamment -55 000 euros sur la dotation de solidarité rurale) ;
- il exclut toute augmentation des impôts locaux et du recours à la dette (leviers à réserver, si besoin, pour les "projets structurants") ;
- il se concentre sur la poursuite du travail de préparation et de "remise à plat" pour se concentrer les années prochaines sur nos "projets structurants" ;
- il prévoit cependant la mise en œuvre dès 2026 d'une partie des mesures prévues dans la profession de foi ;

- en cas d'urgence ou de modifications de certains montants, nous pourrions envisager des ajustements par voie de délibérations modificatives (DM) ;
- un travail d'audit va être engagé parallèlement pour optimiser les dépenses de la commune (point sur les besoins + demande de devis alternatifs là où c'est pertinent) ;
- des devis pourront déjà être demandés dans les mois à venir pour préparer les demandes de subvention pour les projets à financer sur le mandat.

Il présente ensuite la liste des principales actions (hors dépenses "courantes" ou "imposées") caractérisant ce projet de budget pour 2026 :

Investissement (équilibre en dépenses et en recettes à 947.058 euros)

- Maîtrise d'œuvre et travaux de rénovation des 2 ponts (Mairé et La Pierre) (environ 360.000 euros toutes taxes comprises, étant précisé que 80% du montant hors taxes des études et des travaux pourrait faire l'objet de subventions) ;
- Poursuite partielle de l'extension de l'éclairage public (20.000 euros prévus en tablant sur une subvention moyenne de 50%)
- Achat de matériels techniques pour les agents techniques (débroussailleuse à bras, aspirateur à feuilles, bétonnière, etc.) (13.350 euros)
- Achats d'équipements (panneaux, armoire frigo pour Prérault, barre de visioconférence, ventilateurs pour l'école, etc.) (8.400 euros)
- Création d'un site Internet avec système de réservation en ligne et de signature électronique (8.500 euros)
- Reste à réaliser au titre de projets de 2025 (cloche et contrefort de l'église, café associatif, préau buvette terrain de boules, éclairage public, etc.)

Fonctionnement (équilibre en dépenses et en recettes à 1.052.165 euros)

- Entretien des chemins ruraux calcaires ou enrobés (85.000 euros) ;
- Frais d'études pour le projet de rénovation de l'école (60.000 euros) ;
- Budget pour les fêtes et cérémonies comparable au montant des dépenses engagées pour ce poste en 2025 (15.500 euros) ;
- Maintien du budget annuel consacré à la bibliothèque et au conseil municipal des enfants (2.000 euros) ;
- Certains petits projets (achats pour PCS, cartes postales, etc.) pourront être intégrés dans l'enveloppe de "dépenses diverses" ;
- Autofinancement via virement à la section d'investissement (209.451 euros) ;
- Subvention aux associations pour un montant global maximum de 6.500 euros.

*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif de la commune pour 2026 et autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE "LOTISSEMENT" POUR 2026

Délibération n°26/04/24/40

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de budget annexe primitif du lotissement pour 2026, qui a été préparée par la commission « Finances » et leur donne les explications voulues.

Le budget annexe primitif du lotissement pour 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement : à la somme de **83 112,22 euros** ; et
- pour la section d'investissement : à la somme de **87 025,60 euros**.

Après débat et vote, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget annexe lotissement 2026.

MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n°26/04/24/41

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°26/03/20 du 20 mars 2026 concernant les délégations du Conseil municipal au Maire.

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre ses délégations pour la bonne gestion de la collectivité, il propose de rajouter à l'article 1 la délégation suivante :

- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme portant sur des biens municipaux :
- pour des travaux relevant du champ de la déclaration préalable,
 - pour des travaux nécessitant un permis de construire pour une surface de plancher inférieure à 50 m²
 - pour le dépôt d'un permis de démolir pour une surface de plancher inférieure à 50 m²

*

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les délégations du Conseil municipal au Maire ainsi modifiées :

Article 1^{er}

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 15 jours et de 100,00 euros par jour ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000,00 euros hors taxes pour les marchés de fournitures, de 5 000,00 euros hors taxes pour les marchés de services et de 15 000,00 euros hors taxes pour les marchés de travaux ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, jusqu'à hauteur d'un prix (hors frais de notaire) de 1 000 000,00 euros ;
- 16° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, jusqu'à hauteur d'un prix (hors frais de notaire) de 1 000 000,00 euros ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 euros par sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000,00 euros par année civile ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000,00 euros hors taxes ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à hauteur de 500 000,00 euros hors taxes ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme portant sur des biens municipaux :
- pour des travaux relevant du champ de la déclaration préalable,
 - pour des travaux nécessitant un permis de construire pour une surface de plancher inférieure à 50 m²
 - pour le dépôt d'un permis de démolir pour une surface de plancher inférieure à 50 m²
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 2

Le Conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation susvisée.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE L'AGENCE D'INGENIERIE DÉPARTEMENTALE ID79

Délibération n°26/04/24/42

La commune de Périgné doit désigner 2 délégués auprès de l'Agence d'Ingénierie Départementale ID79

*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner les 2 élus municipaux suivants pour représenter la commune de Périgné auprès de l'Agence d'Ingénierie Départementale ID79 :

- Délégué titulaire : Bernard BOCHE ;
- Délégué suppléant : Joël PERROTIN.

INSTAURATION D'UN PERMIS DE DÉMOLIR DANS LE CADRE DU PLUI-H

Délibération n°26/04/24/43

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3,

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au Conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 5 mars 2026, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou,

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, dès l'opposabilité du PLUi-H ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Délibération n°26/04/24/44

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer des remplacements ponctuels aux écoles en cas d'absence d'un agent. Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire brut égal à celui du SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire lorsqu'un agent des écoles est absent ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut égal à celui du SMIC ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

→ Renonciation par la commune à l'exercice de son droit de préemption urbain après réception de DIA

- parcelles AA 4 et AA 5, 39 route de la Pierre
- parcelles AE 155 et AE 156, 12 bis route de Melle

→ Ouverture du café associatif

Le Foyer rural a pu rouvrir les portes du café associatif et rencontre à nouveau un franc succès.

L'accompagnement de la réouverture de cet établissement constituait un engagement de campagne.

→ Tour Poitou-Charentes en Nouvelle-Aquitaine

Il passera par Périgné le 26 août 2026. 16 signaleurs et 1 référent sont requis.

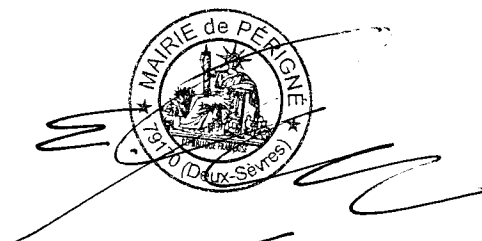
Une communication sera réalisée afin d'être déposée sur le stand du Foyer rural lors de la Foire de mai.

→ Prochaine réunion du Conseil municipal : le 29/05/2026.

Fin de la séance à 23h45



La Secrétaire de séance,
Cindie ALBERT.



Le Maire,
Etienne CHESNEAU.